



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Société des Droits Voisins de la Presse - DVP

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
Société des Droits Voisins de la Presse - DVP
2, rue du Général Lanrezac - 92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Société des Droits Voisins de la Presse – DVP

2, rue du Général Lanrezac - 92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la Société des Droits Voisins de la Presse - DVP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Droits Voisins de la Presse - DVP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 14 mai 2025

KPMG SA

Geoffroy Muselier

Associé



*Société des
Droits Voisins
de la Presse*

2 rue du Général Lanrezac,
92200 Neuilly

SOCIETES DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE

2 Rue Général Lanrezac
92200 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

COMPTES DE L'EXERCICE

2024

STE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE

BILAN au 31 décembre 2024

ACTIF	2024			2023
	Brut	Amort. & Dépréciations	Net	Net
ACTIF CIRCULANT	28 613 742	-	28 613 742	10 291 995
CREANCES	1 363 694		1 363 694	263 230
Clients et comptes rattachés	300		300	179 547
ETAT, impôts et taxes				
TVA Collectée	995		995	1 368
TVA déductible / B&S	18 260		18 260	
Etat - TVA s/ factures non parvenues	2 164		2 164	80 492
Crédit de T.V.A. à reporter	388 082		388 082	1 728
Rbt de TVA demandé	953 893		953 893	
TVA sur avoir à établir	-		-	95
DISPONIBILITES	27 250 047		27 250 047	10 028 765
Comptes courants bancaires	27 019 843	-	27 019 843	9 998 070
Interets courus à recevoir	230 204		230 204	30 695
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	-		-	-
Charges constatées d'avance	-		-	-
TOTAL GENERAL	28 613 742	-	28 613 742	10 291 995

STE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE		BILAN au 31 décembre 2024	
PASSIF	2024		2023
CAPITAUX PROPRES	3 550		2 990
Capital social	3 550		2 990
DETTES	28 610 192		10 289 005
DETTES D'EXPLOITATION	122 209		486 681
Fournisseurs & comptes rattachés	122 161		484 954
Clients & comptes rattachés	-		1 550
Etat & Comptes rattachés	-		177
TVA sur avoir à établir	48		-
DROITS COLLECTES	22 657 321		9 430 763
Collectes restant à répartir	22 657 321		9 430 763
REDEVANCES NOTIFIEES MAIS NON REGLEES	-		178 447
DETTES DIVERSES	4 669 765		106 842
Sociétaires comptes courants	4 612 930		
Autre créiteurs divers	5 850		6 800
Charges à payer	50 985		100 042
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	1 160 897		86 272
Produits constatés d'avance			-
Excedent de gestion	1 160 897		86 272
TOTAL GENERAL	28 613 742		10 291 995

STE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE		Compte de Résultat 2024		
CHARGES	%	2024	2023	
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	-	1 129 273	436 103	
Sous-traitance		1 038 382	427 386	
Entretien et Maintenance		2 100	2 100	
Honoraires		85 625	5 715	
Publications et documents		549	-	
Cadeaux à la clientèle		480	-	
Receptions		585	-	
Divers frais et commissions bancaire		1 552	902	
Autres services divers		-	-	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	-	-	-	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	50 454	100 001	
Redevances pour concessions, brevets, marques		-	-	
Indemnités forfaitaires pour frais des conseils		50 000	100 000	
Charges diverses de gestion courante		454	1	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	-	
EXCEDENT A LA FIN DE L'EXERCICE	-	1 160 897	86 272	
TOTAL GENERAL	-	2 340 624	622 377	

STE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE
Compte de Résultat 2024

PRODUITS	%	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 720 795	590 709
Autres Produits de Gestion		17 270	13 242
Provision prélèvement sur frais de collectes		1 033 497	548 880
Prélèvement sur frais de collectes-Répartitions		583 756	-
Excédent de prélèvements à la fin de l'exercice précédent		86 272	28 587
PRODUITS DE GESTION COURANTE		30	111
PRODUITS FINANCIERS		619 799	31 556
Revenus des placements à court terme		619 799	31 556
PRODUITS EXCEPTIONNELS		-	-
INSUFFISANCE A LA FIN DE L'EXERCICE		-	-
TOTAL GENERAL	N.S.	2 340 624	622 377

ANNEXE

Le Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024
a un total de 28 613 742 €

et le Compte de Gestion de l'exercice
a un total de 2 340 624 €

L'exercice clos au 31 décembre 2024 a une durée de 12 mois

Les éléments désignés dans le tableau ci-contre font partie intégrante des comptes annuels.

Elément N°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE GESTION DU 01/01/2024 AU 31/12/2024	INFORMATIONS		
		PRODUITES	NON PRODUITES	
		NOTE N°	N/S	N/A
1	I - REGLES ET METHODES COMPTABLES			
	Méthodes d'évaluation	1		
	Calcul des amortissements			X
	Changement de méthode			X
	Dérogations			X
	Informations complémentaires pour donner l'image fidèle			X
	II - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT			
2	Etat de l'actif immobilisé			X
3	Etat des amortissements			X
4	Etat des provisions	4		
5	Etat des échéances des créances et des dettes	5		
6	Informations et commentaires sur :			
	1 . Eléments relevant de plusieurs postes du bilan			X
	2 . Réévaluation			X
	3 . Frais d'établissement			X
	4 . Frais de recherche appliquée et de développement			X
	5 . Fonds commercial			X
	6 . Intérêts immobilisés			X
	7 . Intérêts sur éléments de l'actif circulant			X
	8 . Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant			X
	9 . Avances aux dirigeants			X
	10 . Produits à recevoir	6-10		
	11 . Charges à payer	6-11		
	12 . Charges et produits constatés d'avance	6-12		
	13 . Charges à répartir sur plusieurs exercices			X
	14 . Composition du capital social	6-14		
	15 . Parts bénéficiaires			X
	III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS			
7	Crédit-bail			X
8	Engagements financiers			X
9	Dettes garanties par des sûretés réelles			X
14	Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société			X
15	Liste des filiales et participations			X
16	IV - ARRETE DU 26 DECEMBRE 2017 PORTANT HOMOLOGATION DU REGLEMENT N°2017-07 DE L'ANC DU 1ER DECEMBRE 2017			X
	1 Affectation des droits en fin d'exercice (Art. 131-2)	16-1		
	2 Actions réalisées au cours de l'exercice au titre des affectations collectives			X
	3 Frais de gestion sur droits	16-3		
	4 Montant des sommes collectées mais non encore réparties (Art 131-3)	16-4		
	5 Montant des sommes réparties mais non encore versées (Art 131-4)	16-5		
	6 Montant des sommes versées au cours de l'exercice (Art 131-5)	16-6		
	7 Montant des sommes qui ne peuvent être réparties (Art 131-6)	16-7		
	8 Affectation des produits financier (Art 131-7)			X
	9 Tableau des flux des trésorerie (Art 131-8)	16-9		
	10 Montant total des droits facturés sur l'exercice	16-10		

ANNEXE – ELEMENT 1

A - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2024 a été le troisième exercice de la société des Droits Voisins de la Presse (DVP) créée le 26 octobre 2021.

L'exercice clos le 31 décembre 2024 a une durée de 12 mois.

DVP a collecté 24 880 806 € durant l'exercice.

B - PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Méthode de présentation des comptes annuels

Les comptes annuels des Droits Voisins de la Presse (DVP) sont établis suivant les normes comptables définies par le règlement de l'ANC N° 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 relatif au plan comptable général, ainsi qu'aux dispositions prescrites par le règlement de l'ANC N°2017-07 du 1er décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins qui s'applique à compter du 1er janvier 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de DVP :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits à l'actif du bilan est celle du coût historique.

2. Refacturation de la SACEM

La SACEM accomplit pour le compte de la société Droits Voisins de la Presse (DVP) conformément au protocole d'accord en vigueur depuis le 13 avril 2022, différentes tâches administratives et comptables nécessaires au fonctionnement de cette dernière.

A ces coûts directs et indirects calculés et refacturés sur la base des données issues du compte de résultat de l'exercice en cours, s'ajoutent une participation de DVP au financement des immobilisations de la SACEM.

3. Créances redevables et contrepartie au passif

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances présentant un risque d'irrécouvrabilité ne font pas l'objet d'une dépréciation car les droits ne sont reversés aux ayants droit qu'après leur encaissement préalable. Ainsi, en cas d'irrécouvrabilité avérée, la créance est compensée avec le compte de passif sans impact sur le résultat. Ces créances sont de deux types :

- Les créances « Redevables notifiés – en litige » correspondent à des créances en recouvrement contentieux. La contrepartie est enregistrée au passif sur la ligne « Redevances en litige ».

- Les créances « Redevables notifiés – recouvrement douteux et litigieux » correspondent à **des créances sur des redevables faisant l'objet d'une** procédure collective. La contrepartie est enregistrée au passif sur la ligne « Redevances – créances douteuses et litigieuses ».

Les créances « Redevables notifiés – à recouvrer » correspondent aux notes de débit émises et restantes à recouvrer. La contrepartie est enregistrée au passif sur la ligne « Redevances notifiées, non encaissées ».

Les créances « Redevables à notifier » correspondent aux facturations émises post clôture, concernant des sorties de stocks de l'exercice N constatées par les redevables. La contrepartie est enregistrée au passif pour le hors taxes sur la ligne « Redevances copie privée à notifier ».

4. Charges

Les charges se découpent principalement en :

- Achats et charges externes pour 1 129 273 € ;
- Autres charges de gestion courante pour 50 454 € **correspondant** notamment aux indemnités des administrateurs.

Un excédent est constaté pour 1 074 624 €.

5. Produits

Les produits sont constitués **de produits d'exploitation à hauteur de 1 720 795 €.**

Les principaux produits sont constitués des prélèvements sur frais de collectes pour 1 617 253 € (correspondant à un prélèvement sur les montants collectés entre 5,5% et 6,5% selon leur nature).

DVP a également reçus des produits financiers pour un montant de 619 799 €.

Conformément aux dispositions statutaires, les produits financiers provenant des sommes collectées en instance de répartition sont attribués à DVP pour financer les frais de fonctionnement et sont donc enregistrés en compte de gestion.

6. Collectes

Les collectes sont reconnues dans les comptes de DVP à l'encaissement des factures émises aux usagers.

L'affectation de l'encaissement est reconnue à l'actif du Bilan au sein du poste trésorerie.

C - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER L'IMAGE FIDÈLE

1. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires facturés relatifs à 2024 par le commissaire aux comptes **s'élèvent à 5 500 € hors taxes.**

2. Engagements hors-bilan

Les montants des engagements reçus hors-bilan avec les plateformes du digital sont en cours de détermination.

3. Evènements postérieurs à la clôture

NEANT

ANNEXE - ELEMENT 4

ETAT DES PROVISIONS

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-16)

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	Montant en fin d'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
TOTAL 1	-	-	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pour litiges				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Sous total : provisions pour risques	-	-	-	-
Pour pensions et obligations similaires				
Sous total : provisions pour risques	-	-	-	-
TOTAL 2	-	-	-	-
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations				
{ - incorporelles				
{ - corporelles				
{ - financières				
Sur stocks et en-cours				
Autres				
TOTAL 3	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	-	-	-	-
Dont dotations et reprises		-	-	
{ - d'exploitation				
{ - financières				
{ - exceptionnelles				

ANNEXE - ELEMENT 5

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES
(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-7)

CREANCES

	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	300	300	
Associés - comptes courants			
Autres créances	1 363 394	1 363 394	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	1 363 694	1 363 694	-

DETTES

	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes associés - Comptes courants			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	122 161	122 161	
Personnel, rémunérations dues			
Dettes provisionnées pour prime/congés payés			
Dettes sociales et fiscales	48	48	
Dettes diverses - Droits collectés restant à répartir	22 657 321	22 657 321	
Dettes diverses	4 669 765	4 669 765	
Produits constatés d'avance	1 160 897	1 160 897	
TOTAL GENERAL	28 610 192	28 610 192	-

ANNEXE - ELEMENT 6-10**PRODUITS A RECEVOIR**

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 23)

POSTES DU BILAN	Montant
Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Intérêts courus obligations, bons et valeurs assimilées Créances clients et comptes rattachés Avoir à recevoir Autres créances : Organismes sociaux, état et débiteurs divers	230 204 300
TOTAL	230 504

ANNEXE - ELEMENT 6-11**CHARGES A PAYER**

POSTES DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sociales et fiscales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	12 600 50 985
TOTAL	63 585

ANNEXE - ELEMENT 6-12**CHARGES ET RESSOURCES CONSTATEES D' AVANCE**

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	-	-
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
	-	-

ANNEXE - ELEMENT 6-14

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est variable

Il est constitué par les droits d'entrée des sociétaires dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Le droit d'entrée est fixé à 10€, avec la perception de frais d'admission(150€, 300€, 500€ ou 1 000€ selon le chiffre d'affaires du postulant).

Il a été enregistré 60 admissions en 2024.

DVP compte 355 Sociétaires au 31 décembre 2024.

ANNEXE - ELEMENT 16 - 1

AFFECTATION DES DROITS EN FIN D'EXERCICE

NATURE des rémunérations	DROITS restant à affecter au 31 décembre de l'année N-1 (1)	COLLECTES de l'exercice (2)		PRELEVEMENTS pour la gestion (3)	PRELEVEMENTS sur sommes réservées (4)	MONTANTS affectés à l'aide à la création (art. L.321-9) (5)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles (6)	MONTANTS affectés aux ayants droit (*) (7)		MONTANTS affectés aux comptes réserves (*) (8)	DROITS restant à affecter au 31 décembre de l'année N (9) = (1) + (2) - - (3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8)
		Droits collectés pendant l'exercice	Droits antérieurement encaissés					s/Droits collectés pendant l'exercice	Droits antérieurement encaissés mis en répartition		
1) Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération)	9 430 763	24 880 806	-	34 876	1 582 377	-	-	606 233	9 430 763	-	22 657 321
Droits voisins de la presse	9 430 763	24 880 806	-	34 876	1 582 377	-	-	606 233	9 430 763	-	22 657 321
2) Rémunération dont la gestion est confiée en application de la loi / CPI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3) Produits financiers affectés aux ayants droit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	9 430 763	24 880 806	-	34 876	1 582 377	-	-	606 233	9 430 763	-	22 657 321

(*) Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit

ANNEXE - ELEMENT 16 - 3

FRAIS DE GESTION SUR DROITS VOISINS DE LA PRESSE

en % par rapport à l'ensemble des droits collectés						
	Collectes de	2023	9 979 643	€		
	Collectes de	2024	24 880 806	€		
	2024		Ecart 24/23 en %	%	2023	
	Montants	%			Montants	
Charges brutes de l'exercice	1 179 727				536 104	
à déduire :						
- Transferts de charges à étaler	-				-	
- Valeur nette comptable des actifs cédés	-				-	
Charges propres à l'exercice	1 179 727				536 104	
Charges remboursées	0				0	
Charges nettes	1 179 727	4,74	-0,63	5,37	536 104	
à déduire :						
- produits financiers	-619 799				-31 556	
Solde des charges nettes des produits financiers	559 929	2,25	-2,81	5,06	504 548	
à déduire :						
- produits divers et exceptionnels	-17 300				-13 353	
- excédent/déséquilibre de l'exercice	1 074 624				57 685	
Prélèvements sur collectes (= solde des charges)	1 617 253	6,50	1,00	5,50	548 880	
+ prélèvements sur droits antérieurement réservés	-				-	
Prélèvements nets totaux	1 617 253				548 880	

ANNEXE - ELEMENT 16 - 4

MONTANT DES SOMMES COLLECTEES MAIS NON ENCORE REPARTIES

	Montant
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi *	
En application de l'article L.311-1	22 657 321
TOTAL	22 657 321

ANNEXE - ELEMENT 16 - 5

MONTANT DES SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES

	Montant
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi *	
En application de l'article L.311-1	4 612 930
TOTAL	4 612 930

* A ce stade du traitement de la répartition, l'outil comptable n'est pas conçu pour effectuer la réagrégation par nature de rémunération et par année de collecte.

ANNEXE - ELEMENT 16 - 6

MONTANT DES SOMMES VERSEES AU COURS DE L'EXERCICE

	Montant
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi *	
En application de l'article L.311-1	5 454 066
TOTAL	5 454 066

* A ce stade du traitement de la répartition, l'outil comptable n'est pas conçu pour effectuer la réagrégation par nature de rémunération

ANNEXE - ELEMENT 16 - 7

MONTANT DES SOMMES QUI NE PEUVENT ETRE REPARTIES

	Montant
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi *	
En application de l'article L.311-1	NEANT
TOTAL	NEANT

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Eléments	2024	2023
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Excédent de prélèvement	-	-
<i><u>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</u></i>		
+ Dotations aux amortissement et aux provisions nettes des reprises (à l'exclusion des provisions sur actif circulant)	-	-
- Plus-values de cession nettes d'impôt	-	-
= Marge brute d'autofinancement	-	-
<i><u>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</u></i>		
- Variation des créances liées aux droits		
Créances sur les autres organismes liés		
- Variation des créances d'exploitation	- 1 100 464	- 257 957
+ Variation des dettes liées aux droits		
Droits collectés à reverser	13 226 557	9 430 763
Usagers - redevances notifiées non réglées	- 178 447	178 447
Usagers - sociétés étrangères	-	-
Dettes envers les autres organismes liés	-	-
+ Variation des dettes d'exploitation	5 273 076	630 135
<i>Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)</i>	17 220 722	9 981 389
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT		
- Acquisitions d'immobilisations	-	-
+ cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	-	-
+ Réductions d'immobilisations financières	-	-
- Variation des créances relatifs aux immobilisations	-	-
+ Variation des dettes relatifs aux immobilisations	-	-
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)</i>	-	-
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		
+ Augmentation de capital en numéraire	560	610
- Réduction de capital en numéraire	-	-
+ Emissions d'emprunts	-	-
- Remboursements d'emprunts	-	-
<i>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)</i>	560	610
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)		
Trésorerie d'ouverture	10 028 765	46 766
Trésorerie de clôture	27 250 047	10 028 765

ANNEXE - ELEMENT 16 - 10

MONTANT TOTAL DES DROITS FACTURES SUR L'EXERCICE

	Montant
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi	
En application de l'article L.311-1	24 702 359
TOTAL	24 702 359